



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 MARS 2026

DELIBÉRATION N° 2026-29
CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **30.03.2026**

ID : 091-219101912-20260330-2026_29-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 mars 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoints**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Amani FARHAT donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Yvan CLAIRET donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : Monsieur Michaël DAMIATI

A chaque renouvellement général du conseil municipal (article L. 2121-7 du CGCT), il est obligatoire pour le Maire, lors de la première séance du Conseil Municipal, d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Ainsi :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit notamment par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

La charte de l' élu local doit être remise aux conseillers municipaux, ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à R. 2123-28) ».

Cette charte sera transmise en format dématérialisé, au même titre que les chapitres du CGCT et articles réglementaires rattachés.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)

Il sera donc fait lecture de la charte de l' élu local.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT,

VU les articles L. 2123-1 à L. 2123-35,

VU les articles R. 2123-1 à D. 2123-28,

CONSIDERANT que le Maire est tenu d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits,

CONSIDERANT la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local,

CONSIDERANT que cette charte sera transmise en format dématérialisé, au même titre que les chapitres du CGCT et articles réglementaires rattachés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la charte de l' élu local.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28.03.2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

